



Enfants migrant.es à l'école : nos responsabilités

Aux personnels des écoles, établissements scolaires, C.I.O. ...

Vous accueillez certainement des enfants ou des jeunes dont les parents sont sans papiers, des jeunes étranger.e.s mineur.e.s isolé.e.s en France, ou des jeunes étranger.e.s majeur.e.s sans papiers... Parce que certaines de ces enfants, jeunes et leurs familles peuvent vivre des situations dramatiques (grande précarité : absence de logement, de ressources, d'accès à la santé, d'accompagnement social, risque d'expulsion de son lieu de vie ou du territoire, etc.), il est important d'aller à leur rencontre.

En tant que professionnel.le.s nous avons l'obligation de nous assurer que le droit à l'éducation est bien effectif pour chacun.e des enfants, des jeunes que nous accueillons.

Ce dernier ne se résume pas seulement au fait de recevoir une éducation mais signifie aussi bénéficier de conditions de vie et donc d'étude qui permettent de s'épanouir et se construire un avenir.

Agir, oui mais comment...

Au sein ou autour d'un établissement scolaire, dans un quartier, la défense du droit à l'éducation et des droits de l'enfance nécessitent avant tout du lien collectif qui passe par l'information et des échanges entre les professionnel.les, les familles ou mineur.e.s isolé.e.s, les avocat.e.s et les diverses organisations de solidarité avec les migrant.e.s. C'est ce cadre collectif qui assure le meilleur soutien possible aux élèves et à leurs familles. La question de la protection de ces familles peut se poser de façon très concrète : face à une décision d'expulsion, face à l'arbitraire policier ou de la justice, face aux menaces graves sur leurs conditions de vie (mise à la rue, perte d'aide sociale etc.).

Informier / s'informer :

Informier, c'est déjà faire connaître, aux élèves et aux familles, la possibilité de se réunir et de créer, s'il n'existe pas déjà, un collectif de soutien dans ou autour de l'établissement scolaire. Les moments de contact avec les familles sont donc essentiels : réunions de rentrée, rencontre parents-professeurs ou avec l'Assistant.e social.e scolaire, moment conviviaux (fête des écoles etc.) peuvent être l'occasion de se «rencontrer» et de diffuser du matériel d'information. Des informations spécifiques en direction des parents non régularisé.e.s ou des mineur.e.s isolé.e.s dans les lycées doivent même pouvoir figurer dans les dossiers d'accueil des établissements. Des espaces d'affichage doivent être conquis au-delà des tableaux syndicaux, afin d'informer directement les élèves en lycées ou collèges (via les associations de parents par exemple).

S'informer, c'est prendre le temps de préciser la situation des élèves et de leur famille (voir les fiches de contact, adresse internet via site Resf), et de décider avec elle des soutiens à apporter. Voir l'avocat.e est une étape indispensable pour préciser l'état des démarches et leurs enjeux, pour comprendre aussi les menaces qui peuvent peser sur la famille ou les jeunes mineur.e.s isolé.e.s. Le Resf38 peut financer un premier rendez-vous. Dans la même logique, il ne faut pas hésiter à utiliser les contacts de la plaquette Resf (aussi consultable à l'adresse [adresse site Resf38](http://adresse.site/Resf38)). Parfois, la présence d'enfants dans un autre établissement scolaire permet de fédérer le travail de plusieurs collectifs (prendre contact avec le Resf38 peut aider à trouver un contact utile). On peut dire qu'un « collectif » existe dès lors qu'un petit noyau de personnes mène des actions.

Soutenir

Pour nombre de familles et de mineur.e.s isolé.e.s, ce n'est que par la régularisation, un titre de séjour, que le droit à la scolarisation peut être un peu solidement ancré. C'est le travail de base d'un collectif de soutien.

Il doit se faire en accord permanent avec les familles, le ou la jeune : le collectif ne peut ni ne doit se substituer à leur prise de décision. Cela peut aller d'une simple collecte d'attestations de soutien à une information publique sur la situation (pétition etc.), en passant par l'accompagnement lors des rencontres avec l'assistant.e social.e, l'avocat.e, etc., l'aide à l'organisation du dossier juridique. Contacter des partenaires est de nouveau important : collectifs et fédération de parents, syndicats enseignants, médias, élu.e.s...

Mais avant le titre de séjour, le parcours d'une famille ou d'un.e jeune sans papier est le plus souvent d'une terrible complexité. Si les migrant.e.s ont hélas bien souvent l'habitude d'affronter ce type de difficultés, il est du devoir des personnels de vérifier que les droits élémentaires des enfants sont

respectés : manger (la cantine doit être gratuite lorsque la famille n'a pas de ressources, le fond social des établissements dans le secondaire est fait pour cela), disposer de fournitures scolaires (là encore, le fond social doit être utilisé), pouvoir se déplacer pour aller au lieu de scolarisation (cartes TAG par exemple), avoir un lieu de vie digne. Cette question essentielle de l'absence de toit est devenue, ces dernières années, particulièrement problématique.

Protéger

« Aucune chaise vide dans nos écoles/établissements » reste notre première exigence : pas d'expulsion de nos élèves, pas d'enfermement en centre de rétention, pas de mise à la rue ni de déménagements forcés mettant en danger la scolarisation. Ces exigences peuvent nous conduire à devoir protéger nos élèves face à une décision de justice ou une intervention policière. Dans tous les cas, nos actions seront d'autant plus légitimes qu'elles seront anticipées et portées par un collectif.

Accompagner les élèves ou leur famille dans les moments périlleux est essentiel : rendez-vous en préfecture ou au commissariat en cas d'assignation à résidence. Si vous avez des doutes ou des craintes sur quoi faire et comment agir ou si vous avez besoin d'être accompagné.e.s pour monter un collectif,

n'hésitez pas à interpeller les syndicats (plutôt que votre hiérarchie) sur cette question du soutien aux familles et aux élèves migrant.e.s.

Le cas particulier des mineur.e.s dans les lycées.

En tant que membres de la communauté éducative, vous êtes susceptibles de croiser dans votre établissement des mineur.e.s « nouvellement » arrivé.e.s sur le territoire français. Ces jeunes risquent d'être confronté.e.s, en sus des difficultés de toutes les personnes nouvellement arrivées où que ce soit (culturelles, matérielles, sanitaires, sociales...) à des problèmes d'accès à un titre de séjour à sa majorité.

En effet, ces jeunes, accompagné.e.s par leur famille ou non, vont atteindre leur majorité pour la plupart pendant leurs années lycée, ce qu'il faut anticiper. En tant que majeur.e, il ou elle doit en effet justifier d'un titre préfectoral de séjour valable. Il faut pour cela se donner les moyens : un.e élève qui ne peut plus suivre ses cours, pour x raisons, « étranger.e.s » ou « français.e.s », c'est une source d'échec collectif de la classe et d'une manière générale pour l'ensemble de la communauté éducative. Et les moyens, il faut les exiger... Pour TOUTES et TOUS.

Il faut donc prendre des mesures spécifiques :

- Vis-à-vis de la préfecture, il faut axer, avant les 18 ans, l'action du collectif vers l'octroi de papiers pour le ou la jeune ;
- Les mineur.e.s isolée.e.s sont sous la responsabilité légale du Conseil Départemental via l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.). Or celui-ci ne respecte pas forcément ses obligations d'accompagnement social (scolarisation, orientation choisie, logement). Il faut donc l'interpeller et mettre la pression en cas de besoin.
- Les lycéen.ne.s ont une capacité d'auto-organisation qui n'existe pas dans les collèges, et encore moins les écoles. Soutenir et respecter cette auto-organisation des jeunes est important : c'est souvent un appui primordial pour gagner la régularisation.

Contacts

Resf Isère : resf38@no-log.org

CGT Educ'action : 38@cgteduc.fr

CNT Education 38 : educ.38@cnt-fr.org

FSU : fsu38@fsu.fr

SUD Education 38 : isere@sudeducation.org